Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 35 (2008)

Heft: 5

Artikel: L'œvre sociale de l'AVS : "La maison est construite, mais elle n'est jamais terminée"

Autor: Ribi, Rolf

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912290

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

«La maison est construite, mais elle n'est jamais terminée»

Deux millions de personnes perçoivent une rente de l'assurance-vieillesse et survivants. L'œuvre sociale de l'AVS est ancrée dans l'esprit du peuple au même titre que la neutralité politique. Toutefois, son financement soulève de grandes questions: on compte aujourd'hui quatre personnes en âge de travailler pour un rentier. Dans quarante ans, elles ne seront plus que deux. Par Rolf Ribi

«La force de la communauté se mesure au bien-être des plus faibles de ses membres.»
(préambule de la Constitution fédérale)

«La maison est construite, mais elle n'est jamais terminée. La politique sociale est une tâche permanente», m'a dit il y a sept ans l'ancien conseiller fédéral Hans-Peter Tschudi, alors âgé de 88 ans. «La maison» – c'est l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'œuvre sociale la plus grande et la plus importante de la Confédération. Son «architecte» était l'ancien ministre de l'intérieur Hans-Peter Tschudi, qui a sans arrêt aménagé l'œuvre créée en 1948 pendant sa magistrature de 1960 à 1973. «L'introduction de l'AVS reposait sur la volonté politique ferme de trouver une solution au difficile problème social de la vieillesse et de créer ainsi une Suisse plus humaine», m'a dit Hans-Peter Tschudi. Lorsque le magistrat socialiste décéda en septembre 2002, tout le peuple en porta le deuil.

Les «pères» de cette grande œuvre sociale étaient le conseiller fédéral radical de Soleure Walther Stampfli et le conseiller fédéral socialiste zurichois Ernst Nobs. Dans son allocution de Nouvel An de 1944, le président de la Confédération Walther Stampfli avait promis au peuple suisse l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants le 1er janvier 1948. Le Parlement a suivi cette directive et adopté la loi AVS presque à l'unanimité en décembre 1946. Lors de la votation populaire fédérale du 6 juillet 1947 (les milieux économiques avaient déposé un référendum), presque 80% des votants l'acceptaient – avec un taux de participation de 80%!

Assurance sociale sur trois piliers

La loi AVS de 1946, dans ses traits fondamentaux, existe encore aujourd'hui. L'AVS est une assurance populaire – toutes les personnes qui résident ou travaillent en Suisse sont obligatoirement assurées. Ce sont toutes les employées et tous les employés, mais aussi les travailleurs indépendants et les personnes sans activité lucrative. Les assurés et les employeurs financent les prestations de l'AVS par le biais de leurs cotisations, mais la Confédération et les cantons contribuent également à son financement.

La loi est organisée de manière sociale et solidaire à trois égards:

- Les cotisations AVS des employeurs et des employés sont prélevées sur la totalité du salaire. Elles ne sont cependant déterminantes pour la constitution de la rente que jusqu'à une certaine limite de salaire. Les cotisations AVS de salaires supérieurs à cette limite vont en faveur des rentiers au revenu modeste.
- La différence entre la rente minimale et la rente maximale était faible dès le début déjà (de 40 francs à 125 francs par mois). Le rapport actuel (de 1105 francs à 2210 francs) représente également une compensation solidaire, car la rente maximale nécessite le paiement d'un montant plus élevé multiple de celui de la rente minimale.
- L'AVS connaît un déplacement financier des personnes exerçant une activité rémunérée aux rentiers. L'assurance-vieillesse fait, en effet, passer les cotisations encaissées dans la même période aux bénéficiaires d'une rente. Il en résulte une solidarité intergénérationnelle.

Le Conseil fédéral avait l'idée d'une assurance sociale basée sur trois piliers en 1963 déjà. La prévoyance individuelle, l'assurance collective professionnelle et l'AVS devaient à l'avenir devenir le fondement porteur de l'État social. Selon la Constitution fédérale (articles 112 et 113), l'AVS constitue avec l'assurance-invalidité (AI) et les prestations complémentaires, le premier pilier et couvre les besoins vitaux (nourriture, logement, habillement, santé). Le deuxième pilier de la prévoyance professionnelle doit, avec les prestations de l'AVS, permettre «à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur». En guise de troisième pilier, la Confédération et les cantons encouragent la prévoyance privée par des moyens fiscaux et autres.

Fiasco de la 11e révision de l'AVS

Depuis la création de l'AVS en 1948, ses prestations ont été améliorées à différentes reprises. La 10e révision de l'AVS, en 1993, a notamment apporté une série de changements: les revenus moyens bénéficient de rentes plus élevées, les femmes se voient octroyer un droit individuel à la rente, les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance sont introduites, l'âge de la retraite pour les femmes (auparavant abaissé) est relevé en deux étapes à 64 ans, la rente de veuf est introduite et la rente AVS peut être anticipée de deux ans (avec diminution correspondante).

Le 16 mai 2004 fut un jour noir pour le Conseil fédéral et les partis bourgeois: 68% des électeurs ont dit non à la 11e révision de l'AVS et 69% ont rejeté le financement de l'AVS et de l'AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. Pour la première fois de l'histoire, le peuple n'a pas suivi le gouvernement concernant un projet de loi AVS et ce, à travers toutes les régions du pays et tous les groupes de population. La réforme aurait allégé d'un milliard les dépenses annuelles de l'AVS qui se montent à 30 milliards de francs. Pour l'assurance-invalidité, une nouvelle taxe sur la valeur ajoutée de 0,8% devait être prélevée et un autre pour cent dès 2009 pour l'AVS.

Voici les arguments avancés contre la réforme de l'AVS: le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes à 64 ans, les limitations de la rente de veuve et une adaptation ralentie de la rente au renchérissement. À cela s'ajouta que les deux projets de lois AVS se trouvaient dans l'ombre du violent non de 66% au paquet fiscal en faveur de l'économie. Le «projet d'économie» de la 11e révision de l'AVS échoua d'abord en raison du non des socialistes et des syndicats concernant le relèvement de l'âge de la retraite ainsi que du non des partis bourgeois au sujet de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Nouvel essai pour la réforme AVS

Le double non auquel se sont heurtés les deux projets AVS de 2004 a provoqué une paralysie de la volonté politique. Le Conseil fédéral et le Parlement se sont longtemps demandé: le temps d'une grande réforme de l'AVS est-il venu ou de petites révisions suffiront-elles à faire avancer cette œuvre sociale? Le gouvernement a choisi la seconde voie et le Conseil national l'a suivi. «La grande» réforme doit arriver avec la 12e

révision de l'AVS et entrer en vigueur vers 2015.

Tel est l'axe d'effort de la «nouvelle» 11e réforme de l'AVS conformément à la décision du Conseil national en mars de cette année: l'âge de la retraite des femmes passera à 65 ans en 2009 et sera ainsi harmonisé avec celui des hommes. Le Conseil fédéral adapte encore les rentes AVS uniquement tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix (cette adaptation est suspendue dès que le fonds de l'AVS descend à moins de 70% des dépenses annuelles). La retraite anticipée des personnes aux revenus modestes et la compensation sociale pour les diminutions des rentes liées sont rejetées. Ce projet devrait permettre d'économiser 800 millions de francs par an. La révision de l'AVS version «light» a été approuvée par le Conseil national avec seulement 97 voix à 89. Cet automne, c'est au Conseil des États de jouer.

Cette petite réforme de l'AVS a réjoui l'Union démocratique du centre (UDC) et énervé les socialistes et les syndicats. L'UDC veut utiliser tout le surplus de recettes issu du relèvement de l'âge de la retraite des femmes pour la garantie financière de l'œuvre sociale. Hugo Fasel, président du syndicat Travailsuisse, a déjà menacé de déposer un référendum. Même le président du parti radical, Fulvio Pelli, a déclaré: «S'en tenir à ce projet d'économie est une pure perte de temps. Nous nous réservons le droit d'initier une votation populaire contre la réforme.»

Initiative populaire AVS de gauche

L'initiative populaire de l'Union syndicale suisse (USS) «pour un âge de l'AVS flexible» se trouve dans la salle d'attente politique. L'initiative déposée il y a deux ans avec 106 500 signatures veut permettre à une grande partie de la population active de bénéficier d'une rente AVS non réduite entre 62 et 65 ans. La retraite anticipée sans réduction de la rente doit favoriser les personnes dont le revenu n'excède pas (aujourd'hui) 120 000 francs par an, lorsqu'elles cessent complètement d'exercer leur activité lucrative. Les arguments du syndicat sont les suivants: les employés plus âgés (hommes et femmes) sont davantage menacés que les plus jeunes par le licenciement, le chômage et la retraite forcée, bon nombre de personnes plus âgées sont physiquement épuisées par leur métier et ont une espérance de vie plus courte.

Le Conseil fédéral s'oppose vivement à cette initiative populaire, qui n'avait aucune chance au Conseil national non plus. L'initiative tendrait à une baisse de l'âge de la retraite pour une grande partie de la population active, pas moins de 98% des femmes et 85% des hommes en profiteraient. Pour l'AVS, cela représenterait une facture supplémentaire de 800 à 1200 millions de francs (en fonction de l'âge de la retraite des femmes, 64 ou 65 ans).

Financement difficile de l'AVS

Quelle est la durabilité du financement de l'AVS? Les concitoyens plus jeunes recevront-ils un jour aussi leur rente AVS? De telles questions apparaissent souvent dans les colonnes des journaux. Trois critères déterminent les rentrées de cette œuvre sociale: l'évolution démographique, le développement économique et la productivité. La politique peut en outre recourir à la taxe sur la valeur ajoutée ou à d'autres taxes (comme l'impôt sur les maisons de jeu, sur les successions) pour le financement.

Les données démographiques donnent cette image: la population de Suisse devient toujours plus âgée. Un homme de 65 ans peut aujourd'hui vivre en moyenne encore 17 ans, une femme encore 21 ans. L'allongement de l'espérance de vie est le résultat (réjouissant) d'une meilleure alimentation et du progrès médical. Les spécialistes s'attendent à une espérance de vie en constante hausse. Pour un

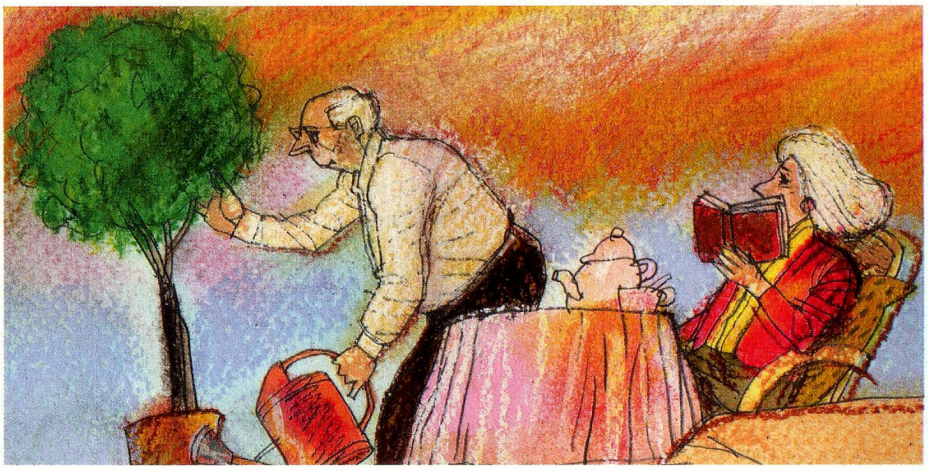

FAQ SUR L'AVS

Affiliation à l'AVS/AI facultative

Les personnes de nationalité suisse, celles d'un État membre de l'UE ou de l'AELE peuvent s'affilier à l'AVS/AI facultative, si elles ont été assurées sans interruption pendant 5 années consécutives à l'AVS/AI immédiatement avant la sortie de l'assurance obligatoire et si elles sont domiciliées en dehors de l'UE ou de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège). La demande d'adhésion doit être faite dans le délai d'une année après la sortie de l'assurance obligatoire. Les assurés exerçant une activité lucrative paient des cotisations de 9,8% (AVS 8,4%, AI 1,4%) de leur revenu. Les assurés sans activité lucrative paient, en fonction de leur fortune et de leurs revenus acquis sous forme de rentes, une cotisation annuelle de 864 à 9800 francs suisses. Les conjoints sans activité lucrative versent des cotisations calculées sur la base de la moitié de la fortune et des revenus acquis sous forme de rentes du couple.

Vous trouverez plus d'informations ainsi que des formulaires sur les sites www.zas.admin.ch (Caisse suisse de compensation CSC / Assurance facultative) et www.ahv.ch (Mémentos / N° 10 AVS/AI pour personnes à l'étranger / 10.02 AVS/AI facultative).

Rente de vieillesse

Vous avez droit à des prestations si vous avez versé des cotisations à l'AVS obligatoire ou facultative pendant au moins 12 mois. Le droit à une rente de vieillesse prend naissance le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel la personne assurée a atteint l'âge de la retraite (65 ans pour les hommes, 64 pour les femmes) et s'éteint à la fin du mois au cours duquel l'ayant droit décède.

Le système de retraite flexible permet d'anticiper la rente de vieillesse d'un ou deux ans. La rente est réduite pour toute la durée de la retraite (entre 3,4 et 13,6%). Aucune rente pour enfant n'est versée durant la période d'anticipation. La perception de la rente peut être ajournée de minimum 1 à maximum 5 ans. La rente de vieillesse mensuelle s'en trouve

âge de la retraite (supposé) identique, toujours plus de personnes recevraient donc la rente de vieillesse pendant toujours plus d'années. Ceci alourdirait les dépenses de l'AVS en conséquence.

Davantage de naissances pourraient exercer une influence positive sur les recettes à long terme. Si le nombre de naissances par femme est longtemps resté à 2,5 après la Seconde Guerre mondiale, cette valeur est aujourd'hui d'environ 1,5. Si elle n'est pas inférieure, c'est grâce à l'immigration et au nombre plus élevé d'enfants chez les femmes étrangères. Moins d'enfants signifie, plus tard, moins de personnes exerçant une activité lucrative et moins de cotisants à l'AVS. Rien que pour maintenir la population, une femme chez nous devrait en moyenne donner naissance à 2,1 enfants...

Ces chiffres démographiques ont des conséquences: le rapport entre la génération active des 20 à 65 ans et la génération des rentiers se modifie d'une manière dramatique. En 1970, on comptait 4,3 personnes actives pour un rentier, aujourd'hui, elles ne sont plus que 3,6 et seront seulement 2,3 en 2030. Quatre personnes exerçant une activité lucrative pour un rentier ou encore seulement deux en 2040 – cela crée un gros problème de financement à long terme.

Les recettes de l'AVS provenant des cotisations de la population active dépendent aussi de la croissance économique et de la productivité. Meilleures sont la conjoncture et la croissance, plus importants sont le nombre de travailleurs, la masse salariale et les cotisations de l'AVS. De telles prévisions économiques sont par nature incertaines. Ce qui importe, c'est le progrès de la productivité (soit la performance économique par travailleur). «Si l'on suppose que la croissance annuelle de la productivité s'élève à 1,5%, alors les revenus croîtraient de 100% jusqu'en 2050. Déduction faite de la charge plus élevée de la prévoyance vieillesse, les revenus des ménages sont encore 65% plus élevés», a calculé le Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF. Grâce à ce progrès de la productivité, la prévoyance vieillesse resterait «finançable dans le futur également».

Le pot commun du fonds de l'AVS

Toutes les cotisations des assurés de l'AVS et de l'AI et toutes les prestations versées à ces assurances passent par le fonds de compensation AVS. Ce fonds garantit les paiements et doit pour cela présenter une réserve à la hauteur des dépenses annuelles. L'année passée, les recettes se montaient à 34,8 milliards de francs, soit 25,2 milliards des assurés et des employeurs et 6,7 milliards des prestations de la Confédération et des cantons (à cela s'ajoutent 2,1 milliards de la taxe sur la valeur ajoutée et 0,5 milliard des revenus des maisons de jeu). L'ensemble des dépenses pour les rentes s'élevait à 32,8 milliards. Le capital de l'AVS atteignait 40,6 milliards à la fin de l'année – soit 122 % de la dépense annuelle.

Le problème actuel du fonds de l'AVS, ce sont les pertes de l'assurance-invalidité. L'AI doit non moins de 11 milliards à l'AVS. «Chaque jour, cinq millions de francs passent du fonds AVS à l'assurance-invalidité», a expliqué Yves Rossier, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales. Si l'on tient compte des fonds prêtés à l'AI (qui ne seront vraisemblablement jamais remboursés), l'AVS dispose d'un taux de couverture qui atteint encore seulement 88% des dépenses annuelles.

«Il n'y a pas l'ombre d'un doute: dans quelques années, à cause du nombre croissant de rentiers, l'AVS ne pourra plus couvrir la totalité de ses prestations par les cotisations» – tel est le credo du président du fonds, Ulrich Grete, qui a démissionné fin 2007. L'Office fédéral des assurances sociales s'attend à un résultat positif des recettes et des dépenses jusqu'en 2010. Ensuite, commence une tendance à la baisse jusqu'au déficit de 12 milliards en 2030 (ou 7 milliards dans les hypothèses plus favorables). L'Union suisse des syndicats compte sur «seulement» 4,5 milliards grâce à l'immigration en provenance de l'étranger et à la productivité plus élevée.

Le déficit annuel de l'AVS pourrait être contré grâce au relèvement de l'âge de la retraite (surtout de la femme), à sa flexibilisation accrue et à l'augmentation des cotisations des assurés.

Un âge de la retraite controversé

L'âge de la retraite des hommes est fixé à 65 ans depuis l'introduction de l'AVS, celui des femmes est actuellement de 64 ans. L'allongement de l'espérance de vie des personnes plus âgées plaide en faveur d'un relèvement de l'âge de la retraite. La commission pour les questions conjoncturelles écrivait clairement dans son dernier rapport au Conseil fédéral: «L'AVS ne peut être garantie que si l'âge de la retraite passe d'aujourd'hui 65 à 67 ans.»

Il existe des arguments pour et contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes: en vertu de la loi actuelle, les femmes bénéficient de la rente AVS cinq ans plus longtemps que les hommes, car leur espérance de vie est plus longue et l'âge de leur retraite plus bas. Mais, pour un travail identique, les

---

augmentée. L'ajournement de la rente de vieillesse implique l'ajournement des rentes complémentaires pour épouse et des rentes pour enfants. Vous trouverez plus d'informations sur le site www.zas.admin.ch (CSC – Prestations – Rentes de vieillesse – Anticipation ou Ajournement).

Si vous êtes **affilié à l'assurance vieillesse et survivants (AVS)** facultative, la Caisse suisse de compensation (CSC) à Genève vous informe de la procédure à suivre pour bénéficier d'une rente de vieillesse AVS suisse quelques mois avant que vous atteigniez l'âge légal de la retraite.

Si vous n'êtes **pas ou plus affilié à l'assurance vieillesse et survivants (AVS) facultative,** vous ne serez pas informé automatiquement. Il est conseillé d'introduire la demande relative à la rente de vieillesse suffisamment tôt, environ six mois avant d'atteindre l'âge de la retraite. Dans ce cas, il convient de procéder comme suit:

1. En cas de **résidence dans un pays de l'UE ou de l'AELE** (Islande, Liechtenstein, Norvège), la demande doit être introduite auprès de l'organisme d'assurance sociale compétent du pays de résidence. Si vous n'avez jamais été affilié à l'assurance sociale dans votre actuel pays de résidence, vous devez présenter la demande de prestation auprès de l'organisme d'assurance sociale compétent de votre dernier pays de résidence. Si vous n'étiez affilié qu'à l'AVS, vous devez demander les formulaires de demande pour une rente de vieillesse directement à la CSC à Genève. À cette occasion, vous devez noter que vous n'avez jamais été assuré dans un pays de l'UE ou de l'AELE.
2. En cas de **résidence en dehors de l'UE ou de l'AELE,** c'est la Caisse suisse de compensation à Genève qui est compétente. Les formulaires sont disponibles auprès de la CSC. Si vous n'avez jamais été assuré dans un pays de l'UE ou de l'AELE, vous devez l'indiquer lors de votre demande.

Paiement de la rente de vieillesse

La CSC à Genève calcule les prestations AVS en francs suisses. Vous pouvez choisir que votre rente vous soit versée en Suisse ou dans votre

femmes gagnent toujours moins que les hommes et travaillent souvent à temps partiel et dans les catégories de salaire inférieures. Malgré tout, l'initiative syndicale AVS suppose aussi un âge de la retraite maximal commun de 65 ans pour les hommes et les femmes.

Le sujet prédominant est la «flexibilisation de l'âge de la retraite», c'est-à-dire des écarts vers le bas et le haut par rapport à l'âge de la retraite légal. Un âge de la retraite inférieur pour les hommes et les femmes existe déjà, mais il est lié à une réduction des rentes (AVS et prévoyance professionnelle) et à une obligation continue de payer des cotisations (AVS). Cette voie est aujourd'hui notamment ouverte aux personnes qui gagnent bien leur vie. L'initiative des syndicats veut ouvrir cette possibilité également aux personnes qui gagnent moins, et ce, en conservant une rente complète.

La flexibilisation de l'âge de la retraite vers le haut (liée à une rente plus élevée) est tout aussi controversée. Selon la «Neue Zürcher Zeitung», «une réforme plus importante de l'AVS ne peut se passer d'un relèvement général de l'âge AVS au-delà de 65 ans». Un relèvement de l'âge de la retraite suppose que les personnes plus âgées puissent rester plus longtemps dans la vie active. La réalité est le plus souvent toute autre: les entreprises décrètent

pays de résidence. Les paiements à l'étranger sont généralement effectués dans la monnaie du pays de leur adresse de paiement. Les frais de transmission des paiements jusqu'à l'établissement bancaire du bénéficiaire sont pris en charge par la CSC. Ni la CSC, ni ses intermédiaires financiers ne prélèvent une quelconque commission, taxe ou autre retenue sur le montant des prestations dues.

Rente complémentaire pour épouse

En plus de la rente de vieillesse, l'assuré marié a droit à une rente complémentaire pour son épouse si cette dernière est née avant 1942 et n'a pas elle-même droit à une rente de vieillesse.

Rente pour enfant

Les personnes qui bénéficient d'une rente de vieillesse ont également droit à une rente supplémentaire pour leurs enfants jusqu'à ce que ces derniers atteignent l'âge de 18 ans ou jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur formation, au plus tard toutefois jusqu'à 25 ans révolus.

Calcul prévisionnel d'une rente

Vous pouvez demander un calcul prévisionnel/provisoire d'une rente à la CSC. Les données nécessaires à ce calcul sont, par exemple, la situation familiale, le nombre d'années d'assuré, les cotisations, les revenus actuels et futurs. Pensez à accorder suffisamment de temps à la CSC pour les calculs complexes. Veuillez renvoyer à la CSC le formulaire de demande – disponible sur le site www.zas.admin.ch (Services – Calcul prévisionnel/provisoire d'une rente) – avec un document officiel mentionnant les données personnelles du demandeur (nom, prénom, date de naissance et nom du conjoint).

Informations et formulaires

Sur le thème de la **rente de vieillesse** sur le site Internet www.zas.admin.ch (Caisse suisse de compensation)

Rente de survivants

Si votre mari ou votre épouse est couvert par l'AVS obligatoire ou facul-

des retraites anticipées involontaires, les employeurs préfèrent la main-d'œuvre plus jeune pour des raisons économiques, les quinquagénaires ou les sexagénaires mis au chômage trouvent difficilement un nouveau travail.

Des primes AVS plus élevées?

Selon le Conseil fédéral, 1,1% de primes supplémentaires sont nécessaires pour l'année 2020. L'augmentation des cotisations AVS légales des employés et des employeurs est un sujet politique brûlant. Davantage de pour cent de cotisation salariale grève l'économie et le budget des personnes exerçant une activité lucrative et complique la solidarité entre les générations.

À cela s'ajoute que la grande majorité des rentiers se porte actuellement bien sur le plan économique et que seuls environ 6% sont touchés par la pauvreté réelle. Selon une étude de l'Office fédéral des assurances sociales, le groupe des personnes de 55 à 75 ans est le mieux loti économiquement (les familles avec trois enfants et plus, les femmes vivant et élevant seules leurs enfants sont au plus mal). L'auteur, le professeur Philippe Wanner de l'Université de Genève, pose en plus une question provocante: «Faut-il compléter la solidarité entre générations dans le financement de l'AVS par une contribution de solidarité versée par les rentiers?»

L'autre variante pourrait consister à réduire légèrement la future rente maximale de l'AVS. Ou bien ne plus adapter complètement toutes les rentes en cours à l'augmentation des prix ou à l'évolution générale des salaires. «Chacune de ces deux mesures assainirait en majeure partie l'AVS», prétend le journaliste Beat Kappeler, un des principaux critiques de notre œuvre sociale.

Critiques à propos de l'AVS

«La prévoyance vieillesse suisse est devenue un financement de luxe de la retraite», explique Beat Kappeler. Lors de la création de l'AVS en 1948, les ménages avaient besoin de 74% de leurs dépenses pour les besoins de base (alimentation, habillement, logement, santé), aujourd'hui, seulement de 42%. Selon la Constitution, l'AVS et la prévoyance professionnelle doivent, ensemble, maintenir le niveau de vie antérieur de manière «appropriée». «Les voyages à travers le monde, les vacances, la voiture, les restaurants, le club de golf et beaucoup d'autres choses ne sont pas forcément appropriés. Celui qui veut jouir de toutes ces commodités jusqu'à 90 ans doit se constituer une épargne privée à cet effet.»

Comme pour les modèles de rentes en Allemagne ou en Suède, Beat Kappeler encourage l'adaptation continue des rentes à l'allongement de l'espérance de vie, au nombre de personnes actives dans le monde du travail et à la croissance économique. Car: «Si le nombre de cotisants diminue, si les rentiers vivent toujours plus longtemps, si la croissance économique diminue, cette réalité mène le bateau de l'AVS – apparemment sûr – au naufrage.» Ce qu'exigent Beat Kappeler et les élites de l'économie correspond à une logique objective. Mais alors, il ne s'agirait plus de l'assurance AVS populaire, solidaire, sociale.

Le peuple a le dernier mot

Toute modification de l'assurance-vieillesse et survivants dans la Constitution et dans la loi (référendum) nécessite l'approbation du peuple suisse. L'AVS est, comme la neutralité, profondément ancrée dans l'esprit du peuple. La question est de savoir si les réalités telles que le vieillissement de la population et les perspectives financières de l'AVS seront perçues par les citoyennes et les citoyens. «Il serait risqué de supposer que l'opinion publique est prête pour les modifications inévitables de la prévoyance vieillesse», a averti Jean-François Rudaz de l'Office fédéral des assurances sociales.

«Une réforme fondamentale, orientée sur la démographie et la performance économique, aurait de bonnes chances dans une votation populaire – car elle garantirait l'AVS de façon convaincante», pense le critique Beat Kappeler. Les jeunes aussi auraient de nouveau confiance en une assurance sociale «durable».

Pour l'ancien conseiller fédéral Hans-Peter Tschudi, «architecte» de cette œuvre d'assurance, l'AVS est «en premier lieu un problème politique et non de technique d'assurance». Son testament résonne encore aujourd'hui: «Tant que la volonté politique existe de garantir aux pères et aux mères le repos qu'ils méritent, des solutions seront trouvées.»

Documentation
Pasqualina Perrig-Chiello, François Höpflinger et Christian Suter: Generationen - Strukturen und Beziehungen. Generationenbericht Schweiz. Zurich 2008, Seismo Verlag (www.seismoverlag.ch). CHF 58.–, EUR 38.50 (uniquement en allemand)
Stratégie en matière de politique de la vieillesse. Rapport du Conseil fédéral du 29 août 2007
Message du Conseil fédéral concernant l'initiative populaire «pour un âge de l'AVS flexible» du 21 décembre 2006
Centre de documentation doku-zug.ch (www.doku-zug.ch)
Pro Senectute Suisse. Bibliothèque et documentation (www.bibliothek.pro-senectute.ch)

tative au moment de son décès, vous avez droit à une rente de veuve ou de veuf si vous remplissez certaines conditions. Selon leur âge, les enfants ont droit à une rente d'orphelin lors du décès de l'un des parents assurés. Vous trouverez davantage d'informations ainsi que des formulaires sur le site www.zas.admin.ch (CSC - Prestations - Rentes de survivants).

Rente d'invalidité

Si vous remplissez certaines conditions, vous ou vos enfants avez droit à une rente d'invalidité ou à des mesures de réadaptation. Les allocations pour impotent ne sont pas versées aux bénéficiaires d'une rente domiciliés à l'étranger. Vous trouverez davantage d'informations ainsi que des formulaires sur le site www.zas.admin.ch (Office AI pour les assurés résidant à l'étranger OAIE).

Obligation d'informer

Si vous bénéficiez d'une rente ou si vous êtes couverts par l'AVS/AI facultative, vous êtes tenus d'annoncer toute modification importante à la CSC à Genève, par exemple: changement d'adresse; modification de l'état civil (décès, mariage, divorce ou naissance); interruption ou achèvement de l'apprentissage ou des études si l'enfant a 18 ans révolus et bénéficie de prestations.

Pour toutes questions relatives à l'AVS/AI, veuillez vous adresser directement à la Caisse suisse de compensation à Genève: tél. +41 22 795 91 11, www.zas.admin.ch

À propos des cotisations: Centrale de compensation CdC, Caisse suisse de compensation CSC, Assurance facultative – Cotisations, Avenue Edmond-Vaucher 18, Case postale 3100, 1211 Genève 2, Fax +41 22 795 98 55, csc-af@zas.admin.ch

À propos des rentes de vieillesse: Centrale de compensation CdC, Caisse suisse de compensation CSC, Assurance facultative – Prestations, Avenue Edmond-Vaucher 18, Case postale 3100, 1211 Genève 2, Fax +41 22 795 97 03, sedmaster@zas.admin.ch

À propos des rentes d'invalidité: Centrale de compensation CdC, Office AI pour les assurés résidant à l'étranger OAIE, Avenue Edmond-Vaucher 18, Case postale 3100, 1211 Genève 2, Fax +41 22 795 99 50, OAIE@zas.admin.ch